

DES INSTITUTIONS MOBILISÉES POUR LA FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agefiph PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnels handicapés.

Elle vise à faciliter l'accès de ces publics aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.

Contacts

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Développement et Promotion de l'Apprentissage

04 91 57 57 22

fcourtin@regionpaca.fr



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



HANDICAP ET APPRENTISSAGE C'EST POSSIBLE !

SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE INFORMATIONS PRATIQUES

Les Centres de Formation d'Apprentis Régionaux (CFA) accueillent tous les apprentis, quelques soient leur situation. Ils tiennent compte de la situation de handicap en adaptant, s'il y a lieu, le parcours de formation et/ou en prévoyant des modalités d'aménagement des examens.

68 CFA et 291 sites de formation en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une offre de formation riche, allant du CAP au Bac + 5.

Les employeurs privés et publics peuvent signer un contrat d'apprentissage, à durée déterminée, mais aussi **dans le cadre d'un CDI**.

Un ensemble de moyens et d'aides est à disposition des employeurs et des apprentis pour promouvoir le contrat, outiller les employeurs, et épauler les apprentis dans leur parcours.

Il n'y a pas de limite d'âge pour devenir apprenti lorsque **les personnes sont reconnues handicapées**.

« JE CHOISIS DE ME FORMER EN TRAVAILLANT : LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE »

10 bonnes raisons

1. C'est un contrat de travail rémunéré
2. Il permet d'acquérir de l'expérience valorisable (avec ou sans diplôme)
3. C'est une façon d'apprendre différente de l'école
4. Il est possible de continuer de se former en préparant des diplômes supérieurs
5. La formation est gratuite
6. L'apprentissage augmente les chances d'obtenir un emploi
7. La Région aide les apprentis : www.regionpaca.fr
8. L'Agefiph et le FIPHFP proposent des aides aux apprentis en situation de handicap
9. Le revenu du Contrat d'Apprentissage est non imposable jusqu'à 17 345 €
10. Le contrat d'apprentissage ouvre des droits au chômage sans condition

Vos interlocuteurs privilégiés

Avant, ou lors de la signature du contrat d'apprentissage, vous pouvez vous adresser :

- aux conseillers en évolution professionnelle
- de Cap Emploi, de la Mission Locale, de Pôle Emploi
- ou aux conseillers d'orientation (CIO).

Ils sauront vous accompagner, examiner avec vous la faisabilité de votre projet et vous conseiller.

capemploi.com
mission-locale.fr
orientationpaca.fr

Comment ça marche ?

JE M'ORIENTE VERS UN MÉTIER	Réflexes
<ul style="list-style-type: none"> • Quel métier ? • Quel diplôme pour ce métier ? • Quel niveau pour entrer dans cette formation ? • Quels sont les besoins à prendre en compte au vu de mon handicap (fatigabilité, port de charge...)? 	<p>Se faire aider pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations et aménagements utiles.</p> <p>Des outils pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • découvrir un métier et apprécier son niveau : stage en CFA, Passerelle Pour l'Entreprise (Académie d'Aix-Marseille)... • trouver les informations sur les diplômes



orientationpaca.fr
0 800 600 007 (appel gratuit depuis un poste fixe)

AVANT DE SIGNER	Point de vigilance
<p>Les CFA de Provence Alpes Côte d'Azur disposent d'un référent Handicap au sein de leurs équipes. Ce sont vos interlocuteurs privilégiés. À l'université : il existe une Cellule Handicap.</p>	<p>Les aménagements, aides, adaptations ne pourront être mobilisés que si le handicap est reconnu :</p> <p>1. Contactez la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</p> <p>Des outils pour trouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un employeur public : les mairies, hôpitaux, maisons de retraite publiques, préfectures, l'Éducation Nationale... • un employeur privé : entreprises, artisans... • un CFA : proche et formant au métier visé <p>2. Prenez rendez-vous avec le référent Handicap du CFA</p>



mdph.fr
biep.fonction-publique.gouv.fr
pole-emploi.fr
alternance.emploi.gouv.fr
brea.regionpaca.fr

JE SIGNE ET PRÉPARE MA FORMATION	Conseils
<p>Rien n'oblige l'apprenti à parler de son handicap. L'employeur peut questionner sur d'éventuels besoins d'adaptation du poste. L'apprentissage est ouvert à tous !</p>	<p>Examiner les nombreuses possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'aménager les examens (déroulement des épreuves, temps imparti...), • d'adapter les parcours (étalement, allègements, rythme...) • de mobiliser des aides humaines, notamment spécialisées (interprète, secrétaire, appui à la méthodologie...), techniques (compensation du handicap), ou financières. Dans le contrat (CERFA), penser à cocher la case : « Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé »